

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La **Communauté Val de Garonne Agglomération** représentée par M. Daniel BENQUET, Président, autorisé par délibération D2019C39 du 16 mai 2019 à signer la présente convention et dénommée « La Communauté » ;

ET

L'Association **INITIATIVE GARONNE** enregistrée en Préfecture du Lot-et-Garonne sous le Numéro 3702 conformément à la loi de 1901 et publiée au journal officiel du 24/10/1998, représentée par M. Jean-Bernard DELPY agissant en qualité de Président et dénommé « L'Association » ;

PREAMBULE

L'association INITIATIVE GARONNE est une Plateforme d'initiatives Locales dont l'objet est le soutien à la création et au développement des entreprises de moins de 5 ans, à travers l'attribution de prêts d'honneur sur le périmètre du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne. Elle assure à ce titre une activité relevant d'un service d'intérêt économique général (SIEG), que la communauté Val de Garonne Agglomération souhaite soutenir dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Ce soutien se concrétise par une contribution en nature par l'affectation de moyens humains et matériels de la communauté Val de Garonne Agglomération au profit de l'association INITIATIVE GARONNE en vue de l'exercice de ses activités

L'Association INITIATIVE GARONNE demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et compétente pour attribuer les prêts d'honneur aux créateurs et aux chefs d'entreprises.

IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la Communauté aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

2. DUREE

La présente convention, triennale, prend effet à la date du 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. OBJECTIFS

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes :

- Accueil et information des porteurs de projets et des entreprises concernant les conditions d'octroi des prêts d'honneurs attribués par l'Association,
- Montage des dossiers et présentation au comité d'agrément, chargé de la décision des attributions,
- Accompagnement des porteurs de projets dans leur développement,
- Organisation de formations et d'actions d'information à destination des entreprises suivies par l'Association,
- Soutien à la vie administrative de l'Association,
- Recherche de financements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Suivi comptable et budgétaire des dossiers de prêts,
- Gestion comptable de l'association,
- Evaluation annuelle du dispositif.

L'association s'engage à mobiliser les professionnels et les chefs d'entreprises du territoire en vue d'accompagner les porteurs de projets et sécuriser leur parcours professionnel. Cette mobilisation s'effectue sous forme de tutorat assuré entre pairs.

L'association s'engage à faciliter la présentation des dossiers auprès des acteurs bancaires et des organismes de financement.

La Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris en fournissant les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent en termes de locaux et personnels.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions et les actions de mécénat.

L'Association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

Un comité de pilotage composé notamment de représentant de l'Association et des élus de la Communauté se réunira annuellement ou plus si nécessaire, afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif et proposer le cas échéant des adaptations ou des évolutions à la convention.

4. MOYENS HUMAINS FOURNIS GRACIEUSEMENT PAR LA COMMUNAUTE

La Communauté contribue au fonctionnement des activités gérées par l'Association. A ce titre, elle fournit des moyens humains au profit de l'association à hauteur de 0.8 ETP (Equivalent Temps Plein), pour l'exécution des tâches suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique avec la gestion des prises de rendez-vous et des messages, ainsi que la réalisation de petits travaux administratifs (photocopies, gestion courrier, relances téléphoniques, ...) pour 0.2 ETP
- Gestion de la vie administrative de l'Association (assemblées générales, conseils d'administration, bureaux, comité d'agrément) pour 0,2 ETP
- Suivi comptable des remboursements des dossiers de prêts et gestion comptable de l'Association pour 0,4 ETP

Cette contribution de moyens en nature au profit de l'Association est valorisée à hauteur de 40 000 € pour chaque année conventionnée.

Une mise à disposition d'1.1 ETP sera effective jusqu'au 30 juin 2019 sur les missions suivantes :

- Accueil et information des porteurs de projets, montage des dossiers, présentation au comité d'agrément, recherche de financements et gestion de l'encadrement administratif de l'association pour 0,6 ETP
- Suivi et accompagnement des porteurs de projets dans leur développement ; organisation de formations et d'actions d'information pour 0,5 ETP

Soit une contribution valorisée à hauteur de 35 000 € pour 6 mois.

A compter du 1^{er} juillet 2019, Initiative Garonne se dote de moyens d'animation en propre. Ce recrutement sera accompagné, pour 3 ans, par une subvention de Val de Garonne Agglomération (voir point 6).

5. MOYENS MATERIELS FOURNIS GRACIEUSEMENT PAR LA COMMUNAUTE

La Communauté assure la fourniture de moyens matériels au profit de l'Association, notamment :

- L'utilisation des équipements du service développement économique de la Communauté : mobilier, matériel et équipements bureautiques hors consommables,
- L'utilisation des équipements informatiques et accès internet haut débit illimité.
- L'utilisation d'autres fluides nécessaires au fonctionnement de l'Association (Électricité, eau, ...)

Cette contribution de moyens en nature au profit de l'Association est valorisée à hauteur de 3 500 € pour chaque année conventionnée.

6. SUBVENTION APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE

Afin de soutenir l'Association dans ses missions d'accueil et d'information des porteurs de projets, mais aussi de suivi et d'accompagnement, Val de Garonne Agglomération apportera à l'association :

- Du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, un soutien à l'ingénierie à hauteur de 50 % d'un ETP. Cette aide ne pourra excéder le plafond de 12 500 €.
- Pour l'année 2020 : Soutien à l'ingénierie à hauteur de 50% d'un ETP. Cette aide ne pourra excéder 25 000 €.
- Pour l'année 2021 : Soutien à l'ingénierie à hauteur de 50% d'un ETP. Cette aide ne pourra excéder 25 000 €.

Ces participations seront versées annuellement en une fois.

Val de Garonne Agglomération se libèrera du montant dû en application de la présente convention par mandat de paiement sur le compte ouvert au nom d'Initiative Garonne :

- Agence bancaire : Banque Populaire Occitane Marmande ;
- Code banque : 17807 ;
- Code guichet : 00806 ;
- Compte : 75421661176 ;
- Clé RIB : 79 ;
- IBAN : FR76 1780 7008 0675 4216 6117 679 ;
- BIC : CCBPFRPPTLS

8. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

L'Association devra transmettre un rapport annuel d'activités détaillé. Elle informera l'Agglomération de toute modification statutaire ainsi que celle de la liste annuelle de ses dirigeants.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan que la Communauté programmera, notamment par l'intermédiaire du groupe de pilotage.

9. ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par ses activités.

10. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant de sa participation, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

11. LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

À Marmande, le 16 mai 2019

Daniel BENQUET

Président de Val de Garonne Agglomération,

Jean Bernard DELPY

Président de l'Association Initiative Garonne